

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 16 mars 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-022-13468/23/BM**

**■ Approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux de requalification du centre ancien dégradé de Marignane de la Place Camille Desmoulins et de ses rues attenantes**  
**47036**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Commune de Marignane et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont engagé depuis 2005 la requalification des espaces publics du centre ancien de Marignane.

Par délibération n°RNOV 003-666/11/CC du 21 octobre 2011, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la convention pour le projet de requalification, dans sa première phase, du centre ancien de Marignane dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD). Afin de minimiser l'impact sur la vie économique locale et riveraine de cette première tranche des travaux, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avait voté l'élargissement du champ de compétence de la Commission d'indemnisation à l'amiable aux préjudices résultants des travaux de rénovation du cours Mirabeau Nord, rue Jean Jaurès Est et parkings (Larbonne, Libération, Parc Camoin Ouest) par délibération n°FCT 005-335/13/CC du 28 juin 2013.

Dans le droit fil de ces aménagements, le projet de requalification du centre ancien dégradé de Marignane, dans sa seconde phase, a été retenu au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) géré par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Par délibération n°FAG 002-5528/19/BM du 28 mars 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants riverains des travaux de requalification du centre ancien de Marignane de la Place de la République et de l'Avenue Jean Jaurès à Marignane.

Le projet de requalification du centre ancien dégradé de Marignane se poursuit à présent dans une troisième phase qui se concrétisera par l'opération de requalification des réseaux de la Place Camille Desmoulins et de ses rues attenantes incluses dans le périmètre du PNRQAD. Ces travaux ont démarré courant août 2022 et se poursuivront pour une durée de 8 mois soit jusqu'en avril 2023.

Par délibération n°URBA-040-12346/22/BM du 20 octobre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la convention de travaux conclue avec GRDF pour la réalisation des tranchées, la réfection de la voirie et la pose du réseau de distribution publique de gaz naturel dans le cadre de la rénovation du Centre Ancien de Marignane.

Les parties ont convenu que la Métropole Aix-Marseille-Provence réalisera à ses frais les démarches préalables nécessaires à la réalisation de tranchées (notamment les arrêtés de circulation, la signalisation de chantier, les dépôts de matériels et matériaux), ainsi que les travaux de génie civil (réalisation de tranchées communes, compactage, remblaiement de la tranchée et réfection) et que la société GRDF procèdera notamment aux travaux de pose du réseau de distribution de gaz et aux raccordements éventuellement nécessaires.

Consciente que les gênes et perturbations engendrées par les travaux peuvent avoir une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les professionnels riverains des chantiers qui y sont éligibles.

Par délibération n°FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable a été chargée d'une part, d'examiner les réclamations des professionnels situés sur le tracé des chantiers éligibles à ladite Commission sur l'ensemble du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et d'autre part de proposer des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct dès lors que ces derniers travaux engagés y sont éligibles, dans les conditions fixées par le règlement budgétaire et financier.

Un tel dispositif permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'adopter les mesures permettant le maintien de l'activité commerciale et artisanale riveraine des secteurs concernés par les travaux, nonobstant les perturbations inhérentes aux chantiers durant plusieurs mois voire même plusieurs années.

Le projet de requalification du centre ancien dégradé de Marignane, dans sa troisième phase, a été retenu au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) géré par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Il s'agit d'un projet transversal qui mobilise toutes les procédures existantes pour résoudre les problèmes de dégradation, d'insalubrité et de vacance qui touchent les immeubles du centre ancien de la ville. Ce volet « habitat » est complété par la rénovation des espaces publics et des équipements, ainsi que par une série d'actions visant à dynamiser le commerce et mettre en valeur le patrimoine.

Dans ce contexte, la requalification du Centre ancien de Marignane a été identifiée comme un enjeu pour le développement de la commune permettant ainsi de dynamiser l'attractivité de son cœur historique et participer au renouvellement urbain de la commune.

Afin de minimiser l'impact des travaux liés à cette opération sur la vie économique locale, il est proposé d'élargir le champ d'application de cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable aux préjudices économiques aux travaux de requalification réalisés dans le centre-ville de Marignane de la Place Camille Desmoulins et de ses rues attenantes (rue Foch, rue Courret, rue des jardins et carrefour avenue Jean Jaurès – Rue Foch).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération n°RNOV 003-666/11/CC du Conseil la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 21 octobre 2011 approuvant la convention pour le projet de requalification du centre ancien de Marignane dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) ;

- La délibération n°FCT 005-335/13/CC du Conseil la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 28 juin 2013 le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants riverains de réfection générale urbaine du cours Mirabeau Nord, rue Jean Jaurès Est et parkings (Larbonne, Libération, Parc Camoin Ouest) à Marignane ;
- La délibération n°FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération n°FAG 002-5528/19/BM du 28 mars 2019 relative à l'approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants riverains des travaux de requalification du centre ancien de Marignane de la Place de la République et de l'Avenue Jean Jaurès à Marignane ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URBA-040-12346/22/BM du 20 octobre 2022 relative à l'approbation de la convention de travaux conclue avec GRDF pour la réalisation des tranchées, la réfection de la voirie et la pose du réseau de distribution publique de gaz naturel dans le cadre de la rénovation du Centre Ancien de Marignane.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre en considération l'impact sur l'activité économique riveraine des travaux de requalification du centre ancien de Marignane de la Place Camille Desmoulins et de ses rues attenantes (rue Foch, rue Courret, rue des jardins et carrefour avenue Jean Jaurès – Rue Foch) ;
- Que l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques est de nature à répondre à ce besoin.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants riverains des travaux de requalification du centre ancien de Marignane de la Place Camille Desmoulins et de ses rues attenantes (rue Foch, rue Courret, rue des jardins et carrefour avenue Jean Jaurès – Rue Foch).

**Article 2 :**

Est approuvé le périmètre relatif aux commerces impactés par les travaux de requalification du centre ancien de Marignane de la Place Camille Desmoulins et de ses rues attenantes (rue Foch, rue Courret, rue des jardins et carrefour avenue Jean Jaurès – Rue Foch).

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Budget et Finances,  
Stratégie financière,  
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA